

Appel à Manifestation d'Intérêt :
Emergence d'un opérateur culturel au Pays Basque
destiné à soutenir la création dans le domaine du spectacle vivant
pour l'espace public et les lieux non-dédiés

CAHIER DES CHARGES

1. Introduction

Né en 2009 de la collaboration entre le Sivom Artzamendi et la compagnie théâtrale Le Petit théâtre de Pain, l'atelier de fabrique artistique HAMEKA basé à Louhossoa (Pays Basque – 64), a été pendant plus de 10 ans le lieu du dialogue entre des artistes et les habitants du territoire. Ce dispositif de soutien à la création artistique dans le domaine des arts de la rue et du théâtre en langue basque a permis le déploiement d'une action adaptée aux spécificités de ce territoire semi-rural. L'accueil en résidence, la coproduction et la diffusion d'œuvres destinées à l'espace public ont été systématiquement accompagnées d'un travail de médiation spécifique permettant la rencontre avec les habitants.

Ce projet a été porté en direct par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) qui souhaite aujourd'hui avec ses partenaires historiques, la DRAC Nouvelle-Aquitaine, La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques le confier à un opérateur dédié.

Avec cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il s'agit de voir émerger et de soutenir un nouveau projet artistique et culturel de territoire, basé en Pays Basque intérieur, destiné à accompagner la création dans le domaine du spectacle vivant pour l'espace public et les lieux non-dédiés.

2. Les attendus du projet artistique et culturel

Parce que les mutations écologiques, économiques et sociales des dernières décennies ont profondément modifié l'écosystème de la création culturelle, il est aujourd'hui essentiel de repenser le rythme de la production et la relation aux habitants, et d'imaginer des modèles plus collaboratifs. Cet opérateur, maillon essentiel de la chaîne de production artistique du Pays Basque, devra donc fonctionner en collaboration étroite avec les acteurs culturels locaux mais aussi du territoire départemental, régional et national.

Le lancement de l'AMI concorde avec la définition d'un Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts de la Rue et de l'Espace Public (SODAREP) en Nouvelle-Aquitaine. Le SODAREP est une méthode, un processus de concertation territoriale pour la co-construction de politiques publiques, la structuration et la coopération entre acteurs. Il vise 2 enjeux d'intérêt général que sont :

- La création, la diversité des œuvres et des initiatives dans le respect des droits culturels
- Un développement territorial cohérent et équitable.

Il s'inscrit également dans le Plan porté par le Ministère de la Culture pour la création « Mieux produire, mieux diffuser ». Ainsi le projet retenu dans le cadre de l'AMI devra améliorer les conditions de création des artistes et la viabilité des projets soutenus par un accueil de qualité et l'octroi de moyens de production conséquents, ainsi que l'inscription de cette démarche au sein de collaborations permettant un accompagnement complet.

2.1. Nature et ambition du projet

L'opérateur sélectionné aura pour mission principale le **soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant pour l'espace public et les lieux non-dédiés**. Il développera pour cela un projet d'accompagnement artistique sur le temps long (recherche, expérimentation, création, médiation, diffusion) sur un territoire défini à l'intérieur du Pays Basque. Le projet devra ainsi être pensé et développé en collaboration avec différents acteurs du territoire, dont les acteurs culturels voisins, notamment. Il pourra par exemple penser la diffusion d'une partie des œuvres coproduites en partenariat avec ceux-ci.

La médiation devra être un des piliers forts du projet afin de favoriser la rencontre entre artistes, habitants et publics faisant ainsi découvrir au plus grand nombre le travail des compagnies accueillies.

Enfin, il devra s'inscrire dans un chantier de coopération nationale entre acteurs culturels des arts en espace public, que ce soit pour accompagner la production ou pour diffuser.

La première année permettra à l'équipe sélectionnée, en lien avec les partenaires publics, d'expérimenter les bases de son projet artistique et culturel sur une zone déterminée à l'intérieur du Pays Basque, et de tracer les grandes lignes d'un potentiel développement.

2.2. Le projet artistique

Le projet aura pour vocation l'accompagnement de projets artistiques et culturels pour l'espace public ainsi que le parcours d'artistes en prenant appui sur son territoire d'implantation.

Il s'agira d'élaborer et de mettre en œuvre un projet artistique et culturel singulier favorisant la présence longue d'équipes artistiques sur le territoire semi-rural et rural de l'intérieur du Pays Basque. L'infusion des projets des équipes artistiques sur le long terme est nécessaire pour l'aboutissement d'une réelle rencontre aux habitants.

Ainsi, la qualité de la méthode de travail permettant de créer des relations pérennes avec les habitants et le tissu associatif, culturel, social et éducatif sera privilégiée.

Ces présences longues prenant également en considération les défis écologiques et économiques actuels, la durée et les moyens importants dédiés à la production d'un spectacle tout au long de son parcours (de la création à la diffusion en passant par la médiation), permettra d'assurer un accompagnement et une rencontre avec les publics dans les meilleures conditions.

Référent territorial pour la création artistique en espace public, il participera à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue et de l'espace public par le soutien de la création contemporaine dans sa diversité.

Il est entendu que l'accompagnement des équipes artistiques sera mené au travers des différents leviers, intrinsèquement liés, que sont :

- **Le soutien à la création** : Il s'agira d'imaginer des parcours d'accompagnement à long terme répondant aux objectifs de soutien à la création et de développement durable. Le soutien à la création se déploiera par la mise en place d'un programme

d'accueil en résidence de création et de recherche, et la coproduction d'équipes artistiques locales, régionales, et nationales.

- **L'action culturelle** : Il s'agira de développer un programme d'actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle ambitieux, à destination de l'ensemble des populations du territoire dans leur diversité, en particulier de la jeunesse, des étudiants et des publics éloignés de la culture. Ce programme se bâtira en résonance avec les processus de création et les univers des artistes invités.
- **La diffusion** : des temps de présentation et de diffusion seront à imaginer, en cohérence avec les étapes de travail en cours et en coopération avec les propositions des acteurs existants sur le territoire (accueils concertés, tournées etc.). La programmation artistique devra privilégier la création contemporaine pour l'espace public et les lieux non dédiés, et garantir la diversité de contenus, disciplines, regards et approches qui la composent.
Une attention particulière sera portée aux équipes artistiques professionnelles locales et régionales, favorisant leur présence et leur rencontre avec les habitants, et leur inscription dans les réseaux régionaux, nationaux et transfrontaliers. Le projet s'attachera également à accueillir des équipes artistiques du territoire national.
- **Le rôle de pôle ressource territorial** : il s'agira d'inscrire le projet dans les réseaux professionnels et institutionnels régionaux, nationaux et transfrontaliers de la création dans l'espace public et les lieux non dédiés, par le développement de partenariats avec des acteurs culturels de la région (collectivités, opérateurs labellisés, réseaux d'acteurs, etc) ainsi que des Communautés Autonomes d'Euskadi et de Navarre. La capacité à travailler en réseau permet un meilleur accompagnement des projets, et concourt à leur rayonnement par l'accès à de nouveaux territoires et opérateurs partenaires.
Il s'agira également de développer et coordonner un volet d'actions de coopération et concertation avec les acteurs culturels et collectivités territoriales s'intéressant au champ de la création dans l'espace public et les lieux non-dédiés.

2.3. Implantation et développement territorial

Cadre et attendus concernant l'implantation et le déploiement du projet artistique et culturel :

- **Implantation du porteur de projet** :
Il est proposé au porteur de projet une implantation initiale dans les locaux exploités par la CAPB, salle culturelle Harri Xuri (Louhossoa) et Atelier de construction de décor (Macaye), comme précisé dans la section 5 du présent document. Cette mise à disposition sera encadrée par une convention spécifique. Un développement sur d'autres sites pourra ensuite être envisagé en discussion avec des communes ou opérateurs intéressés par une collaboration.
- **Le déploiement de la programmation et des actions culturelles** :
Au vu de la taille du territoire de la CAPB, et de la nécessité de créer des liens étroits avec les différents publics et habitants par la mise en œuvre du projet de programmation et d'actions culturelles ciblées, le travail de l'opérateur pourra débuter sur une partie circonscrite du territoire intérieur du Pays Basque, avec la volonté de s'élargir au fil des années et des collaborations mises en place, sous réserve des moyens mobilisables.

2.4. Les valeurs du projet

Le projet présenté devra reposer sur des valeurs et des objectifs qui, en filigrane, irrigueront l'ensemble de sa réflexion et de ses réalisations.

- **Faire « POUR et AVEC le territoire »** : le projet devra s'inscrire dans le territoire, créer du lien avec les habitants, dans le respect de leur identité, de leurs langues, et de leur expression.
- **S'inscrire dans un développement durable et vertueux** : le projet impliquera une démarche large de développement durable, en privilégiant des actions et des processus vertueux (soutenabilité des projets, mutualisation, circuits courts...)
- **Contribuer à élargir les possibilités** pour chaque habitant de disposer d'accès les plus adaptés possible à des ressources artistiques et culturelles et ce, sans discrimination, dans le **respect des droits culturels** de chacun.
- **Appliquer** les principes fondamentaux de l'**égalité homme-femme** au cœur de son projet.

3. Critères d'éligibilité et d'appréciation des candidatures

3.1. Critères d'éligibilité

Les types de structures juridiques éligibles sont :

1. Les structures juridiques du périmètre de l'économie sociale et solidaire : associations, structures de type coopératif (SCOP, SCIC)...
2. Les personnes physiques ou groupements de personnes physiques démontrant une volonté de structuration juridique dans les délais précisés ci-dessous.

Les structures publiques (collectivités locales, établissements publics type EPCI, EPCC...) ne seront pas éligibles.

Une équipe artistique professionnelle pourra répondre si toutefois elle élabore et met en œuvre un projet artistique et culturel spécifique répondant aux missions précitées dans les attendus du projet. Le développement de son projet artistique propre ne pourra être éligible.

3.2. Critères d'appréciation des candidatures

Le jury de sélection, composé d'élus et de techniciens des institutions publiques partenaires, étudiera les candidatures et départagera les porteurs de projets en fonction des critères suivants :

- Cohérence et clarté de la définition du projet : définition de la ligne artistique, cohérence avec le parcours professionnel du/des candidat.s
- Qualité et adéquation des moyens humains et financiers avec le projet proposé
- Qualité de la méthode de travail permettant de créer des relations pérennes avec les habitants et le tissu associatif, culturel, social et éducatif

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Inscrits dans un ancrage territorial fort mais également dans des réseaux régionaux, nationaux et transfrontaliers

- Inscrits dans une démarche de transition écologique et sociale
- Promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes dans le pilotage du projet

4. Modalités de candidature et calendrier de sélection

4.1. Modalités de candidature

La sélection se fera en deux phases.

➤ 1^{ère} phase :

Lors de la première phase, **les candidat.e.s intéressé.e.s** devront rendre une **lettre d'intention** accompagnée d'un **dossier de présentation de la structure porteuse du projet ou du/des CV.s des / de la personne.s physique.s porteuse.s**.

Les pièces à présenter seront :

- Une **Note d'intention**

Cette note d'intention libre, de 5 pages maximum, présentera le projet artistique et culturel que le porteur souhaite élaborer et mettre en œuvre.

- Le **Dossier de présentation de la structure porteuse du projet ou du/des CV des / de la personne(s) physique(s) porteuse(s)**

> Dans le cas d'un candidat disposant d'une personnalité morale au moment de la candidature : ce dernier devra fournir un dossier de présentation de l'activité de la structure, de son historique et de son équipe.

> Dans le cas d'une personne physique ou d'un groupement de personnes physiques : le / les porteur(s) de projet devra/ont présenter le / les CVs des personnes physiques répondant à l'appel à projet. Celui-ci devra récapituler la formation et le parcours professionnel des membres de l'équipe.

➤ 2^{ème} phase :

3 candidats au maximum seront sélectionnés pour accéder à la seconde phase lors de laquelle ils devront présenter un **dossier de candidature** présentant le projet artistique et culturel dans son ensemble.

Le travail d'élaboration du projet, de rédaction du dossier de candidature et les frais annexes occasionnés seront rémunérés par une bourse de 1 500 € pour chaque candidat présélectionné déposant un dossier.

Le dossier de candidature (30 pages maximum en version numérique) devra être impérativement composé des documents suivants :

> Une présentation du projet artistique et culturel (20 pages maximum) explicitant le positionnement que le.la candidat.e entend donner à son projet, précisant les stratégies poursuivies en matière de ligne éditoriale, de conquête des publics et de partenariats.

Comme défini précédemment, le projet devra inclure les volets suivants :

- L'accompagnement en coproduction et l'accueil en résidence des équipes artistiques créant pour l'espace public et les lieux non-dédiés (détailler le nombre de résidences ou d'équipes artistiques accompagnées par an).
- La définition d'une ligne artistique pour la programmation, en précisant les esthétiques défendues, les volumes, les rythmes, les temps forts éventuels.

- Le développement des publics au sein de la population : programme d'éducation artistique et d'action culturelle (activités en direction des publics, notamment de l'enfance et de la jeunesse, formes innovantes de médiation et de communication...).
- Le positionnement du projet dans son environnement (partenariats, collaborations, inscription dans les réseaux, etc.) : les collaborations essentielles à mettre en œuvre seront énoncées, mais aussi l'ambition régionale, transfrontalière et nationale, envisagée pour la structure.
- Le rôle de pôle ressources pour la création en espace public au niveau local et régional
- Les moyens nécessaires à la réalisation du projet (équipe envisagée, locaux, budget etc.).

> Le dossier de présentation de la structure porteuse du projet, des membres de l'équipe (CV à joindre)

> Deux budgets prévisionnels

- Un budget prévisionnel de préfiguration du projet sur les 6 premiers mois
- Un budget de fonctionnement annuel

4.2. Calendrier indicatif de la procédure de sélection

Le calendrier de la procédure de sélection est le suivant :

➤ **1^{ère} phase :**

- **Date limite de remise de la lettre d'intention et du dossier de présentation** de la structure porteuse du projet ou du/des CV des / de la personne(s) physique(s) porteuse(s) : **mercredi 21 août 2024 à 12h uniquement par mail à culture@communaute-paysbasque.fr**
- Annonce de la pré-sélection des candidat.e.s participant à la deuxième phase : 2 septembre 2024

➤ **2^{ème} phase :**

- **Date limite de remise du dossier de candidature** présentant le projet artistique et culturel par les candidat.e.s présélectionné.e.s : **mercredi 16 octobre 2024 à 12h uniquement par mail à culture@communaute-paysbasque.fr**
- Jury de sélection : vendredi 25 octobre 2024
- Sélection définitive du porteur de projet : Début novembre 2024

4.3. Mise en œuvre et lancement du projet

Le.la lauréat.e conduira la phase de préfiguration du projet dans les 6 mois suivant sa sélection. Cette étape sera encadrée par une convention précisant les objectifs et les moyens octroyés pour ce faire.

Lors de cette phase de préfiguration 2 temps de rencontre seront prévus entre le porteur de projet et les partenaires institutionnels et financiers afin de préciser les contours du projet artistique et culturel en cours d'élaboration. Ces échanges devront permettre d'établir une convention d'objectifs et de moyens de 18 mois qui viendra prendre le relai de la première convention.

Dans le cas où le projet en préfiguration ne répondrait pas aux objectifs posés par les partenaires dans la convention initiale, ceux-ci se réservent le droit de ne pas donner suite à la mise en œuvre du projet.

Le lancement du projet est attendu pour la saison 2025-2026.

5. Modalités de collaboration avec les partenaires

Les contours de la collaboration qui se mettra en place entre la CAPB, les autres partenaires institutionnels et le porteur de projet seront définis et ajustés au regard du projet définitif sélectionné et des moyens mobilisables. Cette collaboration sera fera l'objet d'une convention pluriannuelle.

Les apports des partenaires pourront prendre diverses formes :

5.1. Moyens techniques et logistiques possibles

La Communauté d'Agglomération Pays Basque dispose de différents moyens techniques et logistiques qui pourront être mis à disposition du porteur de projet :

- la salle de spectacle Harri Xuri (comprenant l'accès aux loges et à la cuisine), à Louhossoa, pour un maximum de 60 jours (4 x 15 jours francs) fixes dans l'année. Les dates se détermineront avec le Service Support et Production de la Direction de la Culture de l'Agglomération et s'inscriront dans le cadre d'une convention de mise à disposition.
- l'Atelier de construction de décor, à Macaye, pour un maximum de 120 jours francs dans l'année. Les dates se détermineront avec les services de l'Agglomération et s'inscriront dans le cadre d'une convention de mise à disposition.
- Un bureau pour deux à trois personnes pourra être aménagé dans l'Atelier de construction de décors (cette hypothèse pourrait être envisagée moyennant réalisation de travaux, d'isolation notamment).
- Un accès au matériel technique de la salle Harri Xuri durant les résidences qui s'y dérouleront, selon un accord de principe établi avec le service Support et Production de la Direction de la Culture de la CAPB.

5.2. Accompagnement à la mise en réseau

La CAPB propose de faciliter la rencontre et la collaboration avec les communes et élus du territoire déterminé pour l'utilisation de locaux communaux pour des temps de résidence, de diffusion, de médiation etc.

La CAPB et les partenaires institutionnels associés proposent également de faciliter la prise de contact avec les acteurs culturels du territoire susceptibles d'être d'intérêt pour le porteur de projet.

5.3. Apport financier au développement du projet

Le montant précis de l'apport de chaque partenaire sera déterminé en fonction du projet présenté et des moyens mobilisables par chacun, année par année. Le budget prévisionnel du projet au démarrage devra cependant se trouver dans la fourchette de 200 000€ à 300 000€ par an.